



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame FRANIER Marianne
D.G.O.S.

Objet : Préavis de Grève.

Montreuil, le 1^{er} octobre 2014

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 16 octobre 2014** conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Le **16 octobre prochain**, la CGT appelle à une grande journée de mobilisation pour reconquérir une Sécurité sociale de haut niveau répondant aux besoins d'aujourd'hui. Dans ce cadre, les salariés se mobiliseront pour :

- **Un grand service public de santé et d'action sociale**
- **L'abandon du projet de loi santé**
- **L'effacement total de la dette des hôpitaux**
- **L'arrêt de l'exonération des cotisations sociales accordée aux employeurs**
- **Une augmentation significative de l'ONDAM permettant de répondre réellement aux besoins des usagers dans la santé et l'action sociale**
- **L'arrêt de la marchandisation du secteur de la prise en charge des personnes âgées et handicapées par une véritable loi "autonomie"**
- **Une loi d'orientation pour la psychiatrie**
- **La reconnaissance de la pénibilité avec possibilité de départ anticipé en catégorie active pour tous les salariés du sanitaire, du social et du médico-social. Reconquête et maintien de la catégorie active pour tous les salariés infirmiers-es, aide-soignants-es, auxiliaires de puériculture, buandiers**
- **Un moratoire sur la fermeture de lits et de services et l'arrêt des plans de retour à l'équilibre**
- **Des mesures concrètes pour arrêter la fraude à la Sécurité Sociale des entreprises et des professions libérales**
- **La défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux.**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités**

- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Ghislaine RAOUAFI
Responsable Espace Revendicatif